Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_195-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_195

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Délibération budgétaire spéciale 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Grégory LOEW, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_195-DE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif, et sur autorisation de l'Assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement du capital de la dette.

I -BUDGET PRINCIPAL

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2017, s'élevaient à 19 393 984€, que le quart de ces crédits représente donc 4 848 496€.
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits sur certains articles budgétaires avant l'adoption du budget de l'exercice 2018.

Chapitre	Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
20	202	0204	SIG	Données orthophotos	3 000 €
20	2031	0200	DPIC	Etudes et MOE	10 000 €
20	2033	0200	admin° générale	Annonces légales	5 000 €
21	2182	0200	Flotte Auto	Parc auto	32 000 €
20	2051	0200	DSI	Logiciels	20 000 €
21	21318	0200	DPIC	Gros entretien de bâtiments	200 000 €
21	2128	8330	Environnement	Travaux PIDAF	138 000 €
21	2111	900	DAEU	Fonds d'intervention économique	8 000 €
21	2188	812	Exploit° déchets	Chargeur, bacs et colonnes	155 000 €
21	2183	0200	DSI	Matériel informatique	20 000 €
21	2183	915	TOURISME	Bornes interactives	21 000 €
21	2151	822	DPIC	voirie	10 000 €
21	2184	321	CULTURE	Mobilier médiathèque Callas	40 000 €
21	2188	321	CULTURE	Fonds documentaire toutes médiathèques	30 000 €
21	2188	412	SPORTS	Tondeuse	27 000 €
21	21318	812	DAEU	Travaux local gardien déchèterie de Lorgues	50 000 €
23	2313	4128	DPIC	Travaux vestiaire de Montferrat	50 000 €
23	2313	3130	DPIC	Travaux théâtre	200 000 €
23	2313	950	DAEU	Aménagement gorges de Trans	70 000 €
23	2313	8163	DAEU	Voie verte tronçon 4	200 000 €
23	2313	900	DAEU	Travaux ZAE Ecluse de la Chabotte	410 000 €
204	2041412	824	FINANCES	Fonds de concours Ad'Ap Montferrat	20 000 €
204	2041412	824	FINANCES	Fonds de concours circuit touristique Callas	121 515 €
204	2041412	824	FINANCES	Fonds de concours Théâtre de verdure Chateaudouble	57 500 €
204	2041412	824	FINANCES	Fonds de concours voie verte Vidauban	80 000 €
204	20422	700	DHCSE	Subvention ANAH parc privé	50 000 €
				TOTAL	2 028 015 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le 15/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_195-DE

II - BUDGET TRANSPORTS

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2017, s'élevaient à 2 674 500€, que le quart de ces crédits représente donc 668 625€.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits sur certains articles budgétaires avant l'adoption du budget de l'exercice 2018.

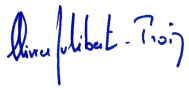
Chapitre	Article	Fonction	Direction	Libellé	Montant
20	2031		Transport urbain	Etude restructuration	8 000 €
21	2138		Transport urbain	Divers travaux	20 000 €
20	2051		Transport collectif	Plateforme de covoiturage	1 500 €
21	2153		Transport urbain	Grosses réparations bus	30 000 €
				TOTAL	59 500 €

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 30 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- engager, liquider et mandater des dépenses aux articles ci-dessus et pour les montants mentionnés,
- inscrire les crédits présentés ci-dessus au Budget Primitif 2018

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 15/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.